Les Echos

LE **POINT DE VUE**

de Michel Bon et Jérôme Dedeyan – 08/01/2016

Faciliter la transmission d'entreprise aux salariés

MICHEL BON / CHRONIQUEUR - A ÉTÉ PRÉSIDENT DE FRANCE TÉLÉCOM DE 1995 À 2002

Chaque année, 185.000 entreprises françaises voient leur actionnaire principal arriver à l'âge de la succession et, une fois sur trois, la solution n'est pas dans la famille du dirigeant : il faut vendre. La moitié de ces mises en vente n'aboutissent pas et conduisent à la fermeture de l'entreprise ; une bonne partie de l'autre moitié débouche sur un rachat par des concurrents qui se hâtent de rapatrier l'activité chez eux. Ainsi, des dizaines de milliers de fois chaque année, c'est du chômage en plus, des territoires qui se dévitalisent et un grand gâchis d'hommes et d'argent. Avec l'arrivée à l'âge de la transmission de toutes les entreprises créées et détenues par la génération du baby-boom, cette question est d'une grande actualité.

Lorsqu'il n'y a pas de solution familiale, le bon sens suggère que les mieux placés pour assurer une transition paisible d'un actionnaire à un autre sont les salariés de l'entreprise eux-mêmes.

D'autres pays l'ont compris et ont mis en oeuvre des politiques incitant et facilitant la transmission des PME (et ETI) à leurs collaborateurs. Par exemple, le Royaume-Uni (avec les « employee ownership trusts) et les Etats-Unis (avec les « employee stock ownership plans »). Pas la France, qui s'est contentée de mesures fiscales et sociales disparates, complexes et très encadrées, si bien que les opérations de reprise associant les salariés demeurent exceptionnelles. Nous disposons pourtant de l'épargne salariale, qui pourrait constituer un cadre favorable à la reprise d'entreprise. Comment ? La transmission d'une entreprise à ses salariés devrait ainsi se dérouler sur une période maximale de cinq ans. A son terme, les collaborateurs devraient posséder au moins 20 % des droits de vote, ce qui constitue le seuil de l'influence notable. Il suffirait de créer des outils compréhensibles et accessibles à tous pour organiser cette reprise.

D'une part, des actions gratuites spécifiquement destinées à la transmission. Distinctes des actions gratuites « de motivation », elles permettraient d'amorcer la reprise en rendant solvables les salariés repreneurs, qui pourraient les donner en garantie et en percevraient les dividendes ; d'autre part, la création d'un plan d'épargne reprise d'entreprise, qui accueillerait les apports de fonds des collaborateurs prévus dans le cadre de la reprise et s'adapterait avec souplesse à chaque cas individuel d'entreprise à transmettre.

Par rapport aux plans d'épargne actuels, il serait déplafonné et permettrait l'organisation d'une gouvernance simplifiée entre les collaborateurs repreneurs. L'idée est également de faire de la transmission aux collaborateurs le premier choix dans une succession :

- pour les cédants dirigeants, en les exonérant d'impôt sur les plus-values en cas de cession aux collaborateurs et en les exonérant d'ISF sur le produit de la cession pendant cinq ans ;

- pour les cédants familiaux non dirigeants, en les exonérant d'impôt sur les plus-values ou en les faisant bénéficier d'une réduction d'assiette taxable sur les autres biens qu'ils reçoivent dans une succession, en cas de cession aux salariés ;

- pour les salariés repreneurs eux-mêmes, en les libérant des droits de mutation sur les titres rachetés au cédant.

Comme toujours, on objectera le coût fiscal. Il est, en vérité, plus faible qu'on ne pourrait le penser, car ces cessions concernent, en général, des actions détenues depuis longtemps. Mais, surtout, il faudrait mettre dans la balance le poids des emplois perdus dans une reprise d'entreprise infructueuse ou mal menée et celui des impôts que ne manquera pas d'apporter une reprise réussie. La transmission est l'une des phases les plus critiques de la vie d'une PME et l'épargne salariale peut la transformer en un processus dynamique, pour l'entreprise comme pour ses salariés.

Michel Bon est président de Fondact ; Jérôme Dedeyan est PDG d'Eres.

En savoir plus sur http://www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/021538453007-faciliter-la-transmission-dentreprise-aux-salaries-1190601.php?eQM2kGosFXdYg1cL.99